



Heures supplémentaires

TAUX INCHANGÉ DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2010

Il faut distinguer :

- **les heures supplémentaires années (HSA).** Ce sont les heures faites toute l'année. Elles figurent donc à l'état VS. Le taux annuel est déterminé en tenant compte du traitement moyen et du maximum de service du collègue concerné ;

- **les heures supplémentaires effectives (HSE).** Ce sont les heures faites ponctuellement, y compris celles liées au remplacement de courte durée (Robien).

DES TAUX SUR MESURE

Contrairement à ce qui a été annoncé par l'ancien président de la République, le décret 2008-199 du 27 février 2008 ignore l'engagement de revalorisation des heures supplémentaires de 25 %. Ce décret laisse le taux des HSA inchangé (indemnité annuelle payée d'octobre

à juin par neuvième). La première HSA, qui ne peut être refusée par l'enseignant, reste payée 20 % de plus que les éventuelles autres.

Le taux de l'HSE, qui correspond à 1/36^e de l'indemnité annuelle, est majoré de 25 % à la place de 15 % (augmentation réelle de 8,69 %).

Des HS très peu rémunérées

La rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire (incluse dans un service à temps complet) dès le 5^e échelon. Au 8^e échelon, pour porter la rémunération d'une HS à 125 % de cette heure ordinaire, il faudrait par exemple augmenter le taux annuel de l'HSA de plus de 90 % pour les certifiés.

Le SNES continue de réclamer que les CPE, documentalistes et CO-Psy intervenant dans le cadre de l'encadrement éducatif soient rémunérés au même niveau que les professeurs.

Catégories de bénéficiaires	ORS	Code	1 ^{re} heure-année (*)	Autre heure-année	Heure de suppléance effective	Heure de colle
1. ENSEIGNEMENT						
Prof. chaires sup.	8 heures	157	4 266,96	3 555,80	123,47	74,08
Prof. chaires sup. (classes prépa.)	9 heures	01	3 792,85	3 160,71	109,75	65,85
Prof. chaires sup. (classes prépa.)	10 heures	90	3 413,57	2 844,64	98,77	59,26
Prof. chaires sup. (classes prépa.)	11 heures	91	3 103,24	2 586,03	89,79	53,88
Autres professeurs	8 heures	161	3 462,04	2 885,03	100,17	60,10
donnant tout leur service	9 heures	06	3 077,36	2 564,47	89,04	53,43
en classes	10 heures	07	2 769,62	2 308,02	80,14	48,08
préparatoires	11 heures	08	2 517,84	2 098,20	72,85	43,71
Prof. agrégé hors classe	15 heures	03	2 031,06	1 692,55	58,77	
Prof. agrégé ou assimilé	15 heures	10	1 846,42	1 538,68	53,43	
Hors-classe certifié et assimilé		78	1 420,33	1 183,61	41,10	
Prof. certifié biadmissible (ens. lit., scient. et techn. théor.)		13	1 351,48	1 126,23	39,11	
Prof. certifié biadmissible - secteur industriel (ens. prat.)		76	1 216,33	1 013,61	35,19	
Prof. certifié et assimilé		14	1 291,21	1 076,01	37,36	
Prof. attaché au labo, cert. classe normale		20	645,60	538,00	18,68	
AE (ens. lit., scient. ou techn. théorique)		25	1 104,00	920,00	31,94	
PEGC 18 h		38	1 104,00	920,00	31,94	
PEGC hors classe (18 h) et classe exceptionnelle		85	1 214,40	1 012,00	35,14	
MA I - 18 h		47	1 097,59	914,66	31,76	
MA II - 18 h		54	984,76	820,63	28,49	
MA III - 18 h		61	874,49	728,74	25,30	
Contractuels 3 ^e catégorie - 18 h		97	1 206,59	1 005,49	34,91	
Contractuels 2 ^e catégorie - 18 h		119	1 304,03	1 086,69	37,73	
Contractuels 1 ^e catégorie - 18 h		122	1 519,45	1 266,21	43,97	
Contractuels hors catégorie - 18 h		125	1 595,42	1 329,52	46,16	
2 - SURVEILLANCE						
AE chargés d'enseignement ou documentalistes		02	552,00	460,00	12,78	
PEGC		04	552,00	460,00	12,78	
MI et SE		05	345,61	288,01	9,20	

(*) Taux majoré de 20 % conformément au décret n° 99-824 du 17/09/99 (JO du 21/09/99)

HSA et heures d'interrogations (colles) en CPGE

Nous indiquons les taux de rémunérations liés au maximum de service (ORS), selon la règle en vigueur depuis 2005. Toutefois, certaines académies appliquent le règlement antérieur. La nouvelle règle procure un double avantage aux collègues qui ont des effectifs pléthoriques mais elle pénalise financièrement ceux qui enseignent dans des classes de moins de 20 élèves. Malgré de nombreuses interventions, nous n'avons jamais eu d'explication de l'administration sur ce changement de réglementation.